



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

139 / VOI / 2025

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue des Prés

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise CLEMESSY C2 en date du 14 avril 2025 pour le levage d'un support béton et le reprise de 3 branchements,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Prés au niveau des n° 37, 37A et 37B, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du n°37 rue des Prés. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte, pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par feux tricolores soit par piquet K10.

Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée, et une signalisation précisée dans les articles 4 et 5 seront à respecter et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 19 au 28 mai 2025.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE,



Fait à RIXHEIM, le 22 avril 2025

Le Maire :

Rachel BAECHEL